

## CONDITIONS DE PARRAINAGE

Diffusées le 20 avril 2022

### Aumax pour moi vous propose de participer à son offre de parrainage.

*Aumax pour moi est le nom commercial de Nouvelle Vague, société anonyme au capital de 62.209.917 euros, immatriculée au R.C.S. de BREST sous le numéro 818 371 726, située au 1 rue Louis Lichou, au RELECQ-KERHUON (29480). Nouvelle Vague est agréée auprès de l'ACPR en qualité d'établissement de paiement sous le n°11658 et inscrite auprès de l'Orias en qualité de courtier d'assurance et de réassurance sous le n°17004044.*

### MODALITÉS DU PARRAINAGE

- Conditions d'éligibilité : Les clients titulaires d'une carte de paiement Aumax pour moi (le "**Parrain**") peuvent proposer à des personnes qui n'ont pas de compte chez Aumax pour moi (le "**Filleul**") d'ouvrir un compte en utilisant le code de parrainage qui leur est proposé sur l'application Aumax pour moi. L'utilisation de ce code de parrainage ouvrira droit au versement d'une prime de parrainage pour le Parrain et le Filleul sous réserve que ce dernier :
  - ❖ Souscrive une carte Aumax pour moi ;
  - ❖ Active cette carte ; et
  - ❖ N'ai jamais ouvert de compte Aumax pour moi par le passé, qu'il ait été ou non parrainé lors de cette ouverture.

En outre, les conditions requises pour l'ouverture d'un compte Aumax pour moi, telles que mentionnées dans la documentation de nature contractuelle de Nouvelle Vague, s'appliquent sans réserve à cette offre de parrainage. Toute ouverture de compte non autorisée ne donnera naturellement pas droit à cette offre.

- Valeur de la prime de parrainage : Hors opération spéciale, l'utilisation du code de parrainage ouvrira droit au versement d'une somme de dix (10) euros pour le Parrain et pour le Filleul.
- Accès au code de parrainage : Pour accéder à son code de parrainage, le Parrain doit se connecter sur l'application Aumax pour moi et sélectionner la tuile « *Parrainer un proche* » accessible depuis l'écran d'accueil. Le code de parrainage sera alors visible.
- Utilisation du code de parrainage : Le code de parrainage peut être communiqué au Filleul afin qu'il puisse le renseigner lors de son parcours de souscription à l'application Aumax pour moi. Ainsi, à l'étape 2 du parcours de souscription, le

Filleul sera invité à renseigner le code de parrainage dans le champ « *Votre code parrain* ».

- Nombre de parrainages : Hors limites prévues pour les opérations spéciales, le Parrain pourra parrainer jusqu'à 20 Filleuls par année civile, comptabilisé du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.
- Versement de la prime de parrainage : La prime de parrainage sera versée au Parrain et au Filleul dans un délai maximum de quarante (40) jours calendaires après l'activation de la carte Aumax pour moi du Filleul sur leur compte Aumax pour moi respectif. Il est précisé que le compte Aumax pour moi devra, le jour du versement, être toujours ouvert et actif.

## **AUTRES MODALITÉS**

- Validation préalable : Nouvelle Vague se réserve le droit discrétionnaire de refuser toute demande de souscription, sans avoir à motiver sa décision. Le bénéficiaire de l'offre de parrainage par le Parrain et le Filleul est ainsi conditionnée à l'acceptation de la souscription d'un Filleul.
- Modifications des conditions de l'offre : Nouvelle Vague se réserve le droit de modifier les conditions de l'offre de parrainage à tout moment, sous réserve d'une information préalable par le biais de son site Internet [aumaxpourmoi.fr](http://aumaxpourmoi.fr) et/ou le site communautaire [tous.aumax.fr](http://tous.aumax.fr). Ce droit de modification comprend également le droit pour Nouvelle Vague de mettre fin à tout moment à la présente offre de parrainage. Toute utilisation du code de parrainage après la date de fin de l'offre de parrainage ne sera dès lors plus recevable.
- Interruption ou suspension de l'offre : Nouvelle Vague est en droit d'interrompre ou de suspendre l'exécution de l'offre de parrainage en cas d'événements de force majeure, tels que qualifiés par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence qui lui est associée, ainsi qu'en cas d'événements hors du contrôle de Nouvelle Vague. Cette interruption ou suspension ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Nouvelle Vague.
- Clôture du compte Aumax pour moi : En cas de clôture du compte Aumax pour moi par le Parrain ou par le Filleul (y compris intervenant dans le cadre du droit de rétractation) ou de clôture par Nouvelle Vague (y compris dans le cadre d'un comportement fautif du Parrain ou du Filleul) au cours des douze (12) mois suivants l'ouverture du compte par le Parrain ou le Filleul, Nouvelle Vague se réserve le droit de réclamer le remboursement de ou de prélever directement la prime de parrainage.
- Utilisation des données : Nouvelle Vague pourra utiliser les données collectées

lors du parcours de souscriptions et/ou lors de l'utilisation du compte du Parrain et du Filleul pour les besoins de l'opération de parrainage. Les droits relatifs aux données à caractère personnel s'appliqueront sans réserve conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le détail de ces droits est précisé dans la documentation de nature contractuelle présentée lors du parcours de souscription et/ou accessible directement sur le site Web [aumaxpourmoi.fr](http://aumaxpourmoi.fr) et/ou l'application Aumax pour moi.

- Offre spéciale : De temps en temps, Nouvelle Vague pourra proposer une offre de parrainage spéciale. Cette offre sera susceptible de modifier les dispositions du présent règlement. Dans ce cas, il est précisé que les dispositions modifiées par cette offre spéciale se substitueront aux dispositions contraires du présent règlement. En revanche, toutes les autres dispositions non modifiées s'appliqueront sans réserve. L'offre spéciale pourra être diffusée et être rendue accessible par différents moyens, au choix discrétionnaire de Nouvelle Vague (ex. : information mise en avant sur le site Web [aumaxpourmoi.fr](http://aumaxpourmoi.fr), courriel de prospection commerciale diffusé à sa clientèle, fenêtre contextuelle dans l'application Aumax pour moi).